



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 29 JUL. 2026 N° 2026/334
ID : 083-218300424-20260729-DEC2026_022-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2026/022

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PACA
ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE – REGION SURE**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/02-2 en date du 2 avril 2026 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Considérant la destruction totale d'un véhicule de la police municipale dans un accident de la circulation survenu au mois de juillet 2026,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Cogolin sollicite une subvention auprès de la Région Sud PACA dans le cadre du programme « Région sûre » pour l'acquisition d'un véhicule équipée destiné à la police municipale dont le coût HT total s'élève à 32 125,50 €.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Acquisition d'un véhicule	25 4580,10 €	
Equipement du véhicule	6 645,40 €	
Subvention Région Sud PACA – région sûre 50%		16 062,75 €
Autofinancement		16 062,75 €
TOTAL	32 125,50 €	32 125,50 €

ARTICLE 3 : L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévue de commencement d'exécution : 4 août 2026

Date prévue de livraison : 31 août 2026

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 29 juillet 2026
Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.